



Guide de l'étudiant

UFR droit, sciences
économiques
sociales et de
gestion

Accessible également sur votre ENT

Sommaire :

1. La fiche pédagogique
2. Les groupes de TD
3. Les justificatifs d'absence.
4. Le régime d'aménagement d'étude

Pour toute autre question n'hésitez pas à vous rendre ou à contacter la scolarité pédagogique

Tel : 04.95.45.00.13

Mail : scolarité.droit@univ-corse.fr

1. La fiche pédagogique

Licence 1 : la fiche pédagogique est téléchargeable sur le site de l'université (www.univ-corse.fr) ou à retirer à la scolarité pédagogique.

Licence 2 et 3 : le choix pédagogique se fait sur votre ENT ou vous pouvez la retirer à la scolarité pédagogique.

Master 1 et 2 : le choix pédagogique se fait sur votre ENT ou vous pouvez la retirer à la scolarité pédagogique.

Attention : les choix que vous faites sont définitifs, il est impossible de changer d'option pendant l'année.

Les fiches sont à déposer au plus tard le 18 septembre 2015.

2. Les groupes de TD

Les groupes de TD sont affichés en début de semestre. Il est interdit de changer ou de s'affecter de soi-même dans un groupe.

Pour toute demande de changement vous devez fournir une lettre manuscrite ainsi qu'un justificatif à la scolarité pédagogique.

Après accord de l'équipe pédagogique, seule la scolarité pédagogique sera en mesure d'effectuer le changement.

Les TD sont obligatoires, toute absence doit être justifiée à la scolarité pédagogique sous un délai d'une semaine.

En cas d'absence injustifiée à répétition, l'étudiant sera noté ABI ce qui entrainera la défaillance à la matière et la session d'examen. Pour les étudiants boursiers, le remboursement de la bourse sera demandé par le CROUS.

3. Les justificatifs d'absence

Ils doivent être transmis à la scolarité pédagogique sous une semaine. Passé ce délai le justificatif d'absence peut être rejeté. Conformément à la réglementation, le justificatif n'est qu'un élément d'appréciation soumis à la délibération du jury d'examen.

4. Le régime d'aménagement d'étude

Un formulaire de demande de régime d'aménagement d'étude est à compléter. Vous pouvez le récupérer à la scolarité pédagogique.

Vous devez déposer votre demande au plus tard le 1 octobre 2015 pour le premier semestre et au plus tard le 1 février pour le second semestre.

-Pour les salariés vous devez joindre à ce formulaire votre contrat de travail et les 3 dernières fiches de paies. En cas de contrat à temps partiel un planning vous sera demandé.

-Pour les parents d'un enfant de moins de 5 ans vous devez joindre une photocopie de votre livret de famille.

-Pour tout aménagement d'étude dû à des problèmes de santé ou sociaux, merci de vous adresser à la médecine préventive.

La demande est ensuite transmise au responsable de la formation pour accord.

Le régime d'aménagement d'étude peut dispenser l'étudiant d'assiduité aux TD. Toutefois une évaluation sous forme de colles est obligatoire. En cas d'absence

l'étudiant n'aura pas la possibilité d'obtenir une notation.